



Propriété intellectuelle sur un logiciel

Par **Sebyvelines**, le **05/12/2012** à **17:07**

Bonjour,rrnrJe travail dans une grande entreprise de haute technologie qui m'emploie pour concevoir des logiciels.rrnrEn dehors de mon temps de travail (pendant 6 mois, tous les soirs et week-end et congés) et sur mon propre matériel j'ai conçu un logiciel totalement nouveau qui apporte des fonctions innovantes.rrnrJ'ai eu la possibilité de présenter ce projet personnel dans mon entreprise, jusqu'au vice-président qui ma lui même demandé d'en faire une présentation à l'un de nos plus gros client.rrnrL'entreprise souhaite récupérer mon logiciel pour en faire un produit mais sans réelle contrepartie par rapport à mon travail (augmentation, prime...). rnrnJ'aimerais connaître mes droits par rapport à ce logiciel que j'ai crée et si de fait il appartient ou pas a mon entreprise. rnrnJ'envisage aussi de créer ma propre société pour commercialiser ce logiciels mais de la même façon je ne sais pas si j'en aurai le droit et si mon entreprise ne pourrait pas m'attaquer?rnCordialement,rrnrSébastien.

Par **trichat**, le **07/12/2012** à **14:28**

Une réponse a été adressée à votre premier message.

Par **trichat**, le **07/12/2012** à **17:27**

Bonjour, rnrnCi-dessous, une question qui se rapproche de la vôtre, parue sur le site, il y 2 ou 3 semaines et la réponse que j'avais apportée. rnrnQuestion rnrnBonjour, rnrnje suis concepteur de logiciels, et un distributeur américain me propose un contrat : ils vendent mes logiciels et me reversent chaque mois un pourcentage sur les ventes. rnrnMa question est la

suivante : puis-je accepter ce contrat et recevoir cet argent en tant que particulier, ou dois-je impérativement créer une structure (type EURL, EIRL, auto-entrepreneur)?
Cordialement.
Ma réponse: Bonjour,
La rémunération des auteurs-concepteurs de logiciels correspond à des royalties (% perçu sur chaque vente du produit logiciel). Cette rémunération est imposable dans la catégorie BNC (bénéfices non commerciaux).
Vous devrez payer des cotisations sociales.
Mais peut-être y avez-vous déjà pensé : par sécurité pour votre travail, pensez à vous protéger des contre-façons (droit au copyright), surtout aux USA.
Ci-dessous, 3 liens, dont un particulièrement intéressant puisqu'il s'agit d'une longue étude publiée par un laboratoire de recherche de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées traitant précisément des logiciels.
Les deux autres de l'APCE vous donnent les règles pour protéger les oeuvres créées, et les règles qui s'appliquent en matière fiscale et sociale.

<http://www.apce.com/cid5538/comment-protger-un-logiciel.html?pid=311>

<http://www.enpc.fr/ceras/caillaud/pdf/Logiciels.pdf> <http://www.apce.com/pid601/artiste-auteur.html>
Cordialement.
En complément, si le logiciel a été créé hors de votre entreprise, vos droits de propriété intellectuelle sont entiers. Et votre entreprise doit vous rémunérer pour le mettre en exploitation commerciale. Mais vous devez prendre toute disposition pour assurer la protection de votre création en vous adressant à l'INPI; pour un coût réduit, vous pouvez utiliser le principe de l'enveloppe SOLEAU (lés éléments essentiels de votre création sont regroupés dans cette enveloppe fournie par l'INPI et vous garantissent de l'antériorité en cas de contre-façon).
Bonne lecture et peut-être à plus tard.

Cordialement.
[Modifier mon message] [Supprimer]